



Charte d'utilisation des services numériques des collégiens du Département de l'Essonne

La fourniture des services numériques fait partie intégrante de la mission de service public de l'Éducation Nationale. Elle répond à des objectifs administratifs, pédagogiques et éducatifs tels qu'ils sont notamment définis dans le code de l'Éducation.

La présente Charte définit les règles d'usages des équipements, services et réseaux fournis par le Département de l'Essonne en partenariat avec l'académie au sein de l'Établissement, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

La Charte précise les droits et devoirs que l'utilisateur s'engage à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Article 1. Respect de la législation

La présente Charte définit les règles d'usages de l'environnement numérique des collèges proposé par le Département de l'Essonne. Il s'agit notamment des équipements, y compris les PC Collégiens, les services et applications en ligne.

En rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser les utilisateurs, elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur, notamment et sans valeur exhaustive :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés"
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n°95-597 du 1er juillet 1992 "code de la propriété intellectuelle"
- Loi n°2009-669 du 12 juin 2009 (Hadopi) favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet
- Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (R.G.P.D.)

La fourniture de services liés aux Technologies de l'Information et de la Communication ne peut répondre qu'à un objectif administratif, pédagogique et éducatif, tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Éducation. Les ressources informatiques ne peuvent être utilisées en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux personnes ou détournées à des fins personnelles ou commerciales.

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Le rappel, non exhaustif, des règles de droit vise un double objectif à savoir sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale et civile :



- Toute atteinte à la vie privée des personnes
 - Respect de la vie privée et droit à l'image.
- Le non-respect des règles préservant la propriété intellectuelle
 - La contrefaçon de marque ;
 - La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
 - Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.
- Toute atteinte à l'intégrité physique et morale
 - La diffamation et l'injure ;
 - La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
 - L'incitation à la consommation de substances interdites ;
 - La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
 - L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- Toute atteinte volontaire du niveau de sécurité des systèmes d'information entraînant une dégradation de l'intégrité et de la confidentialité des données.

Article 2. Description des services et matériels

L'Établissement, l'académie et le Conseil départemental de l'Essonne offrent à l'utilisateur, dans la limite des contraintes techniques et organisationnelles, les services suivants :

- Accès Internet : navigation sur le réseau Internet avec contrôle d'accès,
- Accès au réseau pédagogique de l'établissement,
- Accès à un Environnement Numérique de Travail (ENT) comprenant (sans être exhaustif) :
 - Des accès aux outils de vie scolaire (cahier de textes, emploi du temps, évaluations, absence et discipline)
 - Un service de diffusion d'informations et de mise en ligne de contenus (publication web) ;
 - Des services de communication et de collaboration (messagerie, espaces collaboratifs)
 - Des services d'administration de l'ENT
- Accès à des ressources numériques pédagogiques depuis le Médiacentre (GAR) de l'ENT



- Mise à disposition d'un PC portable individuel (voir annexe 2) pour tous les collégiens comprenant (sans être exhaustif) :
 - Accès à des logiciels et des ressources pédagogiques.
 - Accès à Internet avec un dispositif de filtrage de navigation.
 - L'utilisation en classe doit pouvoir se faire à la demande des enseignants qui le souhaitent.
- Mise à disposition d'Équipements Mobiles dans certains collèges.

Article 3. Compte d'accès

L'accès aux services numériques proposés au sein du collège est soumis à des identifications et authentifications préalables de l'utilisateur.

Chaque compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Article 4. Traçabilité et filtrage des usages des services et du matériel

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait du matériel et des services proposés par l'établissement.

Le collège a l'obligation légale de tenir des journaux des usages de l'ENT et des sites visités sur internet.

Le réseau du collège comporte un dispositif de filtrage des accès aux sites Internet, dont les règles sont mises à jour régulièrement, conformément aux directives de l'Éducation Nationale. Des règles de filtrage supplémentaires peuvent être instaurées par le collège.

Article 5. Droits de l'utilisateur

L'Établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés à l'article 2 après acceptation du règlement intérieur et de la présente Charte par l'élève et l'un de ses responsables légaux.

Article 5.1 : Protection des élèves et notamment des mineurs

Conformément à la loi, l'Établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à :

- Détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés.
- Informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.
- Mettre en œuvre, avec le concours de l'académie et du Conseil départemental de l'Essonne, un dispositif de journalisation et des filtres des consultations de sites internet.



Article 5.2 : Protection des données à caractère personnel

5.2.1 Département, académie et collège en responsabilité conjointe :

Le collège, représenté par son principal, est un des responsables des traitements de données à caractère personnel. Dans le contexte de l'ENT et des services numériques associés, il a vocation à exercer cette responsabilité conjointe avec l'académie et avec le Conseil Départemental de l'Essonne. Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé et elles sont utilisées à des fins strictement pédagogiques ou administratives.

Un outil de marquage permet d'établir des statistiques de fréquentation des différents services de l'ENT et de les croiser avec les profils utilisateurs. Aucune donnée personnelle n'est concernée par ce marquage. Ces statistiques sont également transmises au ministère de l'Éducation nationale.

Ces données personnelles sont à destination exclusive des enseignants, des personnels administratifs, les personnels compétents de la collectivité, l'académie, l'éditeur de l'ENT

En début d'année scolaire, la présente charte est acceptée par les utilisateurs lors de la première connexion à l'ENT. La liste des comptes des élèves et des responsables légaux qui ont validé cette charte est portée à la connaissance des personnels de direction des EPLE. L'unique finalité est de s'assurer que les comptes des élèves et des responsables légaux sont activés.

Ces traitements de données sont basés sur des missions d'intérêt public. Ils reposent notamment, en ce qui concerne l'ENT, sur l'arrêté du 13 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006.

Dans le cadre strict de leurs attributions et dans les limites de leurs finalités pour les nécessités du service, ont accès aux données les seuls personnels habilités du collège et des partenaires identifiés de l'académie ainsi que les personnels habilités des sous-traitants. Les données des traitements effectués dans le cadre de l'ENT sont conservées pendant la durée de l'année scolaire c'est-à-dire 12 mois. Elles sont supprimées de l'ENT dans un délai de trois mois dès lors que la personne concernée n'a plus vocation à détenir un compte. Les données sont mises à jour quotidiennement à partir des données détenues par l'académie, les collèges et chaque utilisateur. Elles sont stockées en France.

L'utilisateur exerce ses droits auprès du principal du collège. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il peut demander l'accès à ses données et leur rectification. Pour des raisons liées à sa situation particulière, il peut demander l'effacement de celles-ci, leur limitation ainsi que s'opposer à une partie de leur traitement.

5.2.2 Etablissement : responsable des traitements opérés au sein de sa structure :

En application du règlement UE 2016/679 sur la protection des données (R.G.P.D.), l'Établissement s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux données à caractère personnel. Le principal est le responsable des traitements opérés dans l'Établissement, il garantit à l'utilisateur :

- De n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 2) ;



- De lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation en tenant un jour le registre des traitements pour sa structure (article 12 RGPD) ;
- De notifier toute violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle (article 33 RGPD) ;
- Les droits d'accès, oppositions, rectification et effacement tels que prévu aux articles 13 et suivants du RGPD.

5.2.3 Département en responsabilité exclusive :

Le Département est responsable exclusif des traitements consistant à l'envoi des données personnels cités en annexe 1 au fournisseur des PC Collégiens.

Ce traitement permet d'assurer une distribution sécurisée des ordinateurs portables aux collégiens. En ce sens, cette finalité est compatible avec la finalité principale consistant à fournir des accès aux services numériques pour les collégiens. Ainsi, ce traitement a pour base légale la mission d'intérêt public. Egalement la transmission sécurisée des ordinateurs sur la base d'informations fiables a pour base légale la mission d'intérêt légitime.

5.2.4 Rappel de vos droits :

Les utilisateurs sont informés de leurs droits sur le traitement de leurs données personnelles. Toute demande concernant les données personnelles est à adresser au principal du collège. Si l'utilisateur estime, après avoir saisi le principal du collège, que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, il peut s'adresser au délégué à la protection des données selon les cas suivants :

- Au délégué à la protection des données de l'académie (dpd@ac-versailles.fr) et au délégué à la protection des données pour le Conseil départemental de l'Essonne (dpo@cd-essonne.fr) pour les traitements opérés dans le cadre des services numériques et ENT (5.2.1)
- Au délégué à la protection des données de l'académie (dpd@ac-versailles.fr) qui peut aussi être celui de l'établissement par convention pour les traitements opérés au sein de sa structure (5.2.2)
- Au délégué à la protection des données pour le Conseil départemental de l'Essonne (dpo@cd-essonne.fr) pour les traitements des données dans le cadre de la fourniture des PC Collégiens et la gestion des serveurs internes (5.2.3)

Si un mois après sa demande initiale, l'utilisateur n'a reçu aucun avis de prolongation ou aucune réponse, ou qu'il n'est pas satisfait de celle-ci, il peut saisir l'autorité de contrôle (la CNIL par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.)



Article 6. Devoirs de l'utilisateur

Article 6.1 : Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1 et plus particulièrement :

- Utiliser sa véritable identité,
- Ne pas s'approprier l'identité d'un autre utilisateur,
- Ne pas modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas (fichiers, dossier, logiciels, ...)
- Installer ou utiliser uniquement les logiciels autorisés.
- Ne pas effectuer des téléchargements illégaux ou effectuer des copies illégales.

Article 6.2 : Préservation du compte d'accès

L'utilisateur s'engage à respecter les règles évoquées à titre non exhaustif à l'article 3.

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement le principal du collège et son référent numérique de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

Article 6.3 : Préservation de l'intégrité des Services

L'utilisateur est responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, des PC portables individuels fournis et des ressources informatiques locales ou en ligne et s'engage à ne pas effectuer volontairement d'opérations pouvant nuire au fonctionnement et à l'intégrité du réseau, des services et/ou du matériel.

L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition,
L'usage d'un support informatique externe (clé USB, disque dur externe) n'est autorisé qu'avec l'accord d'un adulte de l'établissement.

Article 6.4 : Accès Internet

L'usage d'Internet en établissement scolaire est réservé à des activités pédagogiques : recherches documentaire, exercices en ligne, projets collaboratifs, parcours d'orientation...

EN CAS DE NON RESPECT DES RESTRICTIONS LÉGALES D'UTILISATION

Le non-respect des principes établis ou rappelés pourra donner lieu à une limitation de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur et, le cas échéant, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte (avec ses annexes), m'engage à la respecter et j'ai bien pris connaissance des mentions sur la protection de mes données personnelles.



Annexe 1 : Données personnelles traitées par l'ENT

1°) Données personnelles des élèves

INE (Identifiant National Elève) ; identifiant SIECLE ; date de naissance ; nom ; prénom ; civilité ; niveau de formation ; filière ; libellé matière ; code matière ; structure (collège/ lycée...) ; code classe ; codes groupes ; photo ; emails ; adresse ; code postal ; téléphone ; téléphone mobile ; établissements de rattachements ; régime scolaire ; date de création du compte via l'AAF ; date de désactivation ; validation de la charte ; traces d'usages (anonyme).

Conservation : durant la scolarité de l'élève puis suppression automatique des données après 90 jours lorsque l'élève n'est plus scolarisé dans un collège public de l'Essonne.

2°) Données personnelles des personnes rattachées aux élèves (responsables légaux ; autres contacts déclarés à l'établissement au moment de l'inscription par le/la/les responsables légaux)

Lien avec l'élève (parent ; autre membre de la famille...) ; date de naissance ; nom ; prénom ; civilité ; téléphone mobile ; mail ; adresse ; code postal ; ville ; pays ; photo ; email ; catégorie ; établissements rattachements ; date de création du compte via l'AAF ; date de désactivation ; charte validée ; traces d'usages (anonyme).

Conservation : durant la scolarité de l'élève rattaché puis suppression automatique des données après 90 jours lorsque l'élève n'est plus scolarisé dans un collège public de l'Essonne.

3°) Données personnelles des personnels Éducation nationale

Nom ; prénom ; civilité ; date de naissance ; structure (collège/ lycée...) ; discipline ; MEF ; matières ; division (classes) ; sexe ; photo ; email ; fonction ; catégorie ; établissements rattachements ; date de création du compte via l'AAF ; date de désactivation ; charte validée ; traces d'usages (anonyme).

Conservation : tant que les personnels sont affectés dans un collège public de l'Essonne ; puis suppression automatique des données après trois mois lorsqu'ils ne sont plus affectés dans un collège public de l'Essonne.

4°) Données personnelles des usagers créés manuellement

Lien avec l'élève (parent ; autre membre de la famille...) ; date de naissance ; nom ; prénom ; civilité ; téléphone mobile ; mail ; adresse ; code postal ; ville ; pays ; photo ; email ; catégorie ; établissements rattachements ; date de création du compte manuel ; date de désactivation ; charte validée ; traces d'usages (anonyme).

Conservation : tant que l'utilisateur reste rattaché à un collège public de l'Essonne ; puis suppression manuelle par l'administrateur local des données après trois mois.

5°) Pour tous les usagers

Lien avec l'élève (parent ; autre membre de la famille...) ; date de naissance ; nom ; prénom ; civilité ; téléphone mobile ; mail ; adresse ; code postal ; ville ; pays ; photo ; email ; catégorie ; établissements rattachements ; date de création du compte via l'AAF ou manuellement ; date de désactivation ; charte validée ; traces d'usages (anonyme).

Conservation : tant que l'utilisateur reste rattaché à un collège public de l'Essonne ; puis suppression manuelle par l'administrateur local des données après trois mois.



ANNEXE 2 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN PC PORTABLE ET DE SES ACCESSOIRES À UN COLLEGIEN

PRÉAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Essonne met à disposition de chaque collégien entrant en classe de sixième (et autres niveaux non dotés), un PC portable accompagné de ses accessoires, pendant toute la durée de la scolarité de l'élève au collège.

Cet équipement aux vocations pédagogique et éducative est destiné à devenir un outil d'usage quotidien pour le collégien au domicile comme au collège.

La liste des logiciels pédagogiques a été établie avec l'accord de la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE) ainsi que la Maison Départementale des personnes handicapées du 91 (MDPH) pour les logiciels spécifiques.

Cette annexe sera également disponible dans les documents partagés de l'ENT par le Département de l'Essonne.

Par le biais de cette charte d'utilisation, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet des conditions de mise à disposition d'un PC portable

La présente charte d'utilisation a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition à titre gratuit d'un PC portable et de ses accessoires, par le Département de l'Essonne, au profit des collégiens, entrant en classe de sixième.

L'équipement est prêté à l'élève sous responsabilité de ses représentants légaux à titre exclusivement individuel et nominatif pendant toute sa scolarité au collège. Il reste la propriété du Département de l'Essonne.

Les matériels mis à disposition sont :

- Un PC portable,
- Une housse de protection,
- Un chargeur de batterie et son câble d'alimentation.

Les prestations d'accompagnement sont :

- Un support d'assistance, par téléphone au 01.75.25.40.93, par formulaire ou par chat à l'adresse <https://www.econocom.com/fr/lp/sav-pc-collegiens91>

Horaires pour les appels téléphoniques :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 19h ;

Le mercredi de 14h à 19h ;

Le samedi de 14h à 18h

Hors vacances scolaires d'été et jours fériés



Les logiciels et ressources sont :

- Des logiciels utilitaires et pédagogiques gratuits ou acquis et mis à disposition par le Département de l'Essonne.
- Un guide d'utilisation disponible dans les documents partagés de l'ENT par le Département de l'Essonne.

Le PC portable est également équipé d'un dispositif de filtrage de navigation (*Olfeo*) afin de garantir la sécurité des mineurs dans leur exploration du web et des ressources numériques.

Les licences pour les logiciels et les ressources sont acquises pour la durée du prêt.

ARTICLE 2 – Conditions et règles générales d'utilisation

L'ensemble du matériel est placé sous la responsabilité de l'élève et sous l'autorité du ou des responsable(s) légal(ux).

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition par le Département de l'Essonne sont strictement interdits.

Chaque élève s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis et à respecter les préconisations d'utilisation. Le PC portable est obligatoirement transporté dans sa housse.

Un identifiant unique et un mot de passe provisoire sont attribués à l'élève. L'activation de son compte et la saisie de ses codes sont requises pour pouvoir utiliser le PC portable. Les identifiants de connexion sont des informations personnelles et confidentielles que l'élève s'engage à ne pas divulguer.

Cette solution s'accompagne d'un accès gratuit à *Office 365*. Pour cela, une adresse de connexion @colleges91.fr est créée. C'est la seule information accessible à *Microsoft*.

Les données relatives à la classe de l'élève ne sont visibles que par le Département de l'Essonne et le prestataire en charge du déploiement.

Le PC portable est en priorité pour un usage pédagogique. L'élève s'engage à ne pas tenter d'altérer la configuration initiale par quelque moyen que ce soit. Il s'engage à conserver suffisamment de mémoire pour les usages pédagogiques et à ne pas effacer ou substituer d'autres contenus aux ressources pédagogiques chargées sur l'équipement.

L'élève peut y stocker des données personnelles dans la mesure où le volume de ces données n'entrave pas l'utilisation pédagogique prévue. Il est rappelé qu'un espace de stockage documentaire associé à chaque compte ENT est disponible notamment pour les données scolaires.

Il est interdit d'enregistrer et de partager, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel il ne détient pas les droits nécessaires.

De manière générale, l'élève doit veiller à :

- Ne pas exposer le PC portable à toute source de chaleur ;
- Ne pas mettre le PC portable en contact avec toute sorte de liquide ou de l'exposer à l'humidité ;



- Ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique du PC portable ;
- Préserver le PC portable de tout choc ;
- Ne placer aucun objet sur le PC portable ouvert ou fermé ;
- Ne jamais tenter de réparer en cas de problème ou d'accéder aux composants internes ;
- Ne jamais vaporiser directement sur le PC portable de produit d'entretien ;
- Ne pas utiliser d'alcools, aérosols ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

Le ou les responsables légaux sont garants de ces obligations.

En cas de manquement grave, l'élève s'expose à une confiscation du matériel ainsi qu'à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3 – Garantie et Maintenance

Le PC portable bénéficie d'une garantie de deux ans couvrant les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale. La garantie s'applique uniquement sous la condition de respecter les règles énoncées dans le guide d'utilisation.

En cas de dysfonctionnement couvert par la garantie, aucun frais ne sera exigé de la part de la famille (transport et réparation). Toutefois, si la garantie est invalidée lors de l'examen, les frais de retour seront à la charge de la famille.

Les casses, les vols et/ou les pertes des accessoires, comprenant le chargeur et la housse, ne sont pas pris en charge par la garantie.

La garantie ne comprend pas les pièces et la main-d'œuvre en cas de casse, c'est-à-dire lorsque la détérioration est la conséquence des actes suivants :

- Faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement utilisation nuisible à la bonne conservation du PC portable ;
- Mauvais branchement ou installation dans un environnement mal-adapté ;
- Manœuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d'usage.

Dans le cas d'un dysfonctionnement hors garantie, la famille doit s'acquitter des frais de transport de 25€. La famille souhaitant ne pas payer les frais transport a la possibilité de déposer le PC sur le site des Ulis ou Vélizy.

Le Département de l'Essonne met à disposition de l'élève et de son responsable légal, un service d'assistance.

Type de demandes :

- Réinitialisation de mot de passe ;
- Assistance au démarrage ;
- Problèmes applicatifs ;
- Problèmes de connexion wifi ;
- Difficultés de connexion de périphérique ;
- Diagnostic et prise en charge des pannes matérielle sous/hors garantie.



En cas d'expiration de la garantie ou d'une garantie invalidée lors de l'analyse du PC portable, le service d'assistance établira un devis gratuit pour la réparation. Les pièces proposées pourront être neuves ou reconditionnées. La famille pourra aussi faire remplacer le PC par un nouveau PC neuf ou reconditionné à la charge de la famille.

Après validation par la famille, il est possible d'effectuer le paiement de la prestation en ligne ou par chèque.

Une fois la prestation réalisée (réparation ou remplacement), la famille dispose des options suivantes pour récupérer le PC portable :

- Via un point relais,
- Via un envoi Chronopost à domicile.

Lors de la distribution du matériel, un guide de prise en main sera fourni.

ARTICLE 4 – Casse, vol ou perte du PC portable

Dans le cadre d'un sinistre, le remplacement du matériel n'est pas un droit acquis.

Il appartient au responsable légal de contacter son assurance afin de s'informer du niveau de couverture du matériel dès la mise à disposition.

Tout sinistre doit être déclaré dans les 5 jours au support d'assistance (article 1).

En cas de détérioration accidentelle, ou de casse non couverte par la garantie ou au-delà de la garantie de 2 ans, le Département de l'Essonne ne fournira pas de matériel de remplacement. Les réparations seront entièrement à la charge du responsable légal.

En cas de panne couverte par la garantie et si le support d'assistance n'a pas été en mesure de résoudre la panne, le matériel est collecté pour réparation, soit par envoi, soit par dépôt sur les sites dédiés (Ulis ou Vélizy).

ARTICLE 5 – Protection des données

L'utilisateur et son responsable légal s'engagent à respecter les règles d'utilisation énoncées dans la charte d'utilisation des services numériques des collégiens.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer par quelque moyen que ce soit des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité ;
- Ne pas s'approprier l'identité d'un autre utilisateur ;
- D'altérer des données ou d'accéder aux informations appartenant aux autres utilisateurs du réseau ;
- De porter atteinte à son intégrité, ou à l'intégrité d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de l'envoi ou de transfert de messages, de textes, de vidéos ou d'images de toutes sortes ;
- D'interrompre sans autorisation le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;



- De modifier ou de détruire des informations ou de porter atteinte à l'intégrité de tout système connecté ou non au réseau ;
- D'utiliser ou de porter à la connaissance de tiers des sites internet à contenu pornographique, raciste ou violent.

Dans le cadre de la stratégie d'équipement en PC portables des élèves de sixième et de leurs enseignants, mise en place depuis septembre 2020, un enrôlement des équipements au sein d'un outil de management ou MDM est nécessaire. Le MDM choisi par le Département de l'Essonne est *Intune*, solution *Microsoft*.

Des mesures techniques de sécurité sont adoptées pour assurer la confidentialité de ces données : protection contre les virus, malwares, logiciels espions et protection des réseaux. Un contrôle de l'accès spécifique via un identifiant et un mot de passe est mis en place, protégeant ainsi l'accès aux données personnelles. Seul un nombre limité de personnes autorisées ont accès aux données afin d'assurer leur gestion. Des procédures de sauvegarde et de restauration permettent d'assurer l'intégrité de ces données.

ARTICLE 6 - Fin de la mise à disposition et cession du matériel au collégien

A la fin de la dernière année de scolarité de l'élève au collège (soit à la fin de la troisième), le matériel est cédé gratuitement au collégien.

En cas de changement de collège dans l'Essonne, l'élève conserve le matériel et la famille prévient le support d'assistance.

En cas de départ de l'élève vers un collège hors de l'Essonne, la famille prévient le support d'assistance et dépose l'ensemble du matériel au collège avant son départ.

Le PC portable et ses accessoires doivent être rendus complets, propres et en bon état.

ARTICLE 7 – Litiges

Tout cas particulier ou litige non prévu dans la présente charte d'utilisation des services numériques et ses annexes seront d'abord examinés à l'amiable.

Si aucun accord amiable ou conciliation n'est possible, le conflit sera porté devant le Tribunal administratif de Versailles.